

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier, à vingt heures trente-six, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 08 janvier 2021 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : GINDREAU Sonia, PAOLI Céline, REMAUD Carl, BESNARD Catherine, OYSELLET Patrick, BENOITEAU Thierry, POLIDORI Rosane, VRIGNON Olivier, BLUTEAU Grégory, BOURON Gérard, GIBOULEAU Audrey, GIRAUD Maryline, GRONDIN Aline, HERB Jean, LE BRAS Didier, LIEVOUX Evelyne, MARETTE Martine, RIANI Karine, ROBIN Dominique, VANHAUTE Huguette, VOY Nicolas.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU donne procuration à Sonia GINDREAU.  
Nathanaëlle CADUE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU**.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 21-01-001 : ELECTION – Election d'un adjoint au Maire
- 21-01-002 : FINANCES - Démolition et reconstruction de la mairie – Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 21-01-003 : FINANCES - Démolition et reconstruction de la mairie – Demande de fonds de concours intercommunal
- 21-01-004 : FINANCES - Démolition et reconstruction de la mairie - Demande de subvention auprès du Département
- 21-01-005 : FINANCES – Démolition et reconstruction de la mairie - Etude de simulation thermique dynamique – Demande de subvention auprès du SyDEV
- 21-01-006 : FINANCES : Décision modificative n°5 – subvention cinéma
- 21-01-007 : URBANISME – Démolition et reconstruction de la mairie – autorisation de signature du permis de construire
- 21-01-008 : URBANISME – transfert de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 21-01-009 : URBANISME – dénomination de rue
- 21-01-010 : FONCIER - Demande de concession de plages
- 21-01-011 : PERSONNEL – ouverture des postes saisonniers
- 21-01-012 : PERSONNEL – convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion
- Arrêté du Maire pour D.I.A.
- Questions diverses

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Aline GRONDIN, nouvelle conseillère municipale qui remplace Monsieur Alain MICHEAU, démissionnaire.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	1	2	

## 21-01-001 : ELECTIONS – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire explique que par courrier en date du 18 décembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, l'a informée de la démission de Monsieur Didier LE BRAS de son mandat d'adjoint au maire ; il reste pour l'heure conseiller municipal.

En application de l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, sauf si préalablement le conseil a décidé de réduire le nombre de poste d'adjoints.

Conformément à l'article L21211-7-2 du CGCT, en cas de vacance d'adjoint, la désignation doit se faire parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal pourra décider avant de procéder à l'élection, que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le prédécesseur.

Dans le cadre de la désignation d'un seul adjoint, et selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Maire propose que le nouvel adjoint qui sera élu prenne le rang de cinquième adjoint, les adjoints déjà en poste passeront chacun au rang supérieur.  
Monsieur Thierry BENOITEAU se porte candidat.

Madame Audrey GIBOULEAU et Monsieur Jean HERB ont été désignés assesseurs.

Le vote a eu lieu en un seul tour, Monsieur Thierry BENOITEAU a été élu cinquième adjoint.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22.
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0.
- Nombre de suffrages exprimés : 22.
- Majorité absolue : 12

NOM DU CANDIDAT A LA PLACE DE 5 ÈME ADJOINT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
Thierry BENOEAU	17

Cinq bulletins blancs sont dénombrés.

Les résultats de cette élection ont été consignés dans le procès-verbal d'élection.

**FINANCES – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**21-01-002 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

**21-01-003 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL**

**21-01-004 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - FONDS DE RELANCE 2021**

*Annexes 1, 2, 3, 4 : Plans de la mairie*

Les travaux de rénovation de la mairie sont programmés pour débuter en septembre 2021. Cette opération consistera pour mémoire à déconstruire le bâtiment en rez-de-chaussée, à reconstruire un nouvel édifice qui sera relié à la partie la plus ancienne de l'Hôtel de Ville. Celle-ci sera réhabilitée intégralement (rez-de-chaussée et étage).

Cette opération, est estimée, honoraires inclus, à 1 422 881 € HT soit 1 707 457,20 € TTC ; elle est susceptible de bénéficier des aides financières suivantes :

- Subvention d'Etat (dotation des équipements des territoires ruraux (DETR ou Dotation de soutien à l'investissement local DSIL).
- Fonds de concours intercommunal,
- Subvention du SyDEV,
- Subvention du Département au titre du Fonds de Relance 2021,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Honoraires	233 862,00 € HT
Travaux	1 189 019,00 € HT
<b>Total</b>	<b>1 422 881,00 € HT</b>
Subvention du Conseil Départemental	49 177,04 €
DETR	300 000,00 €
Communauté de Communes	75 000,00 €
SyDEV	45 000,00 €
<b>Total subventions</b>	<b>469 177,04 €</b>

**Autofinancement**  
**(Subventions ôtées du TTC)**

**1 238 280,16 €**

Pour l'heure, le montant de subvention potentielle du SyDEV n'a pas été confirmé. Il sera précisé lors de la réception de l'étude thermique. Aussi le conseil municipal sera invité à délibérer ultérieurement sur cette demande.

Pareillement, nous sommes en attente d'information auprès de la Région quant à l'éligibilité de ce projet à une aide financière régionale.

Madame MARETTE s'interroge sur la présentation du plan de financement et le montant affiché de l'autofinancement. Elle demande si le FCTVA notamment sur les études sera récupéré.

Monsieur BOURON estime qu'il serait opportun de recourir à l'emprunt au vu du niveau bas des taux d'intérêt.

Il est indiqué que le recours à l'emprunt n'est à ce stade en rien exclu, le présent plan de financement a été établi dans le cadre des demandes de subvention. A l'occasion de l'élaboration des budgets 2021 et 2022, le niveau de l'emprunt sera déterminé.

Monsieur BOURON demande si le réaménagement de l'espace situé devant la mairie est inclus dans le projet.

Madame le Maire et Monsieur REMAUD précisent que le réaménagement devant la mairie n'est pas inclus dans ce projet et n'est pas chiffré à ce jour.

Madame MARETTE demande si le coût du déménagement des services administratifs de la mairie a été chiffré.

Madame le Maire indique que les services administratifs seront installés dans les locaux de la Maison des Associations.

Monsieur ROBIN demande ce qui sera proposé pour les associations durant ce temps d'occupation.

Madame le Maire indique qu'une réunion avec les associations est prévue le 18 janvier, les solutions de relogement seront présentées à cette occasion.

*En raison de l'avancée du couvre-feu cette réunion n'a pas pu avoir lieu le 18 janvier.*

Monsieur ROBIN demande si Madame le Maire et les adjoints sont conscients qu'en adoptant cette solution, on éloigne la mairie du Centre-ville.

Il est indiqué que cet éloignement prendra fin en principe en juillet 2022.

Monsieur ROBIN s'interroge sur la possibilité de mener de tels travaux de restructuration sur une période si courte.

Madame le Maire, répond que ce planning est celui qui a été donné à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Pour l'heure le projet est conduit en tenant compte de cet objectif temporel de fin de travaux.

**21-01-002 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

La Commune, pour cette opération peut bénéficier d'une DETR représentant 30% de l'opération plafonnée à 1 000 000 € HT soit un montant d'aide de 300 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**-APPROUVE** le projet de réalisation et de financement de la rénovation de la mairie

**-SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention de 300 000 €.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		3	

**21-01-003 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL**

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a mis en place des fonds de concours afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissements. Une enveloppe de 75 000 € a été allouée pour chaque commune.

La rénovation de la Mairie est éligible à ce fonds de concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**-SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral l'octroi d'une somme de 75 000 € au titre du fonds de concours.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		3	

**21-01-004 : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE RELANCE 2021**

Dans la continuité des Contrats Vendée Territoires 2017-2020, et avant la politique d'appui aux territoires pour la période 2022-2025, le Département a souhaité mettre en place une politique de transition.

Au titre de ce dispositif d'aides départementales, la Commune est susceptible de bénéficier pour le projet de rénovation de la mairie d'une aide financière de 49177,04 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**-SOLLICITE** auprès du Département de la Vendée l'octroi d'une somme de 49 177,04 € au titre du Fonds de Relance 2021.

*Conseil Municipal de JARD SUR MER - le 14 janvier 2021*

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			3

**21-01-005 : FINANCES – RENOVATION DE LA MAIRIE- ETUDE DE SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV**

Dans le cadre des études menées sur le projet de rénovation de la mairie, il convient de réaliser une simulation thermique dynamique qui permettra de déterminer la performance énergétique du bâtiment. Cette étude est faite en examinant plusieurs configurations et en analysant l'ensemble des problèmes liés à la thermique du bâtiment (confort, performance énergétique, comportement).

Le SyDEV accompagne financièrement les collectivités sur ces études en versant une subvention représentant 50% du cout de l'étude, l'aide accordée étant plafonnée à un montant de 3 000 €.

Le montant de l'étude engagée pour le projet en cours est de 2500 € HT soit 3000 € TTC.

Monsieur ROBIN demande si l'étude portera uniquement sur l'ancien bâtiment et si le projet sera soumis à la RT 2020.

Monsieur REMAUD indique l'étude concerne l'intégralité du projet.

Monsieur LE BRAS précise que c'est la RT 2012 qui devrait s'appliquer.

Monsieur ROBIN demande le type de chauffage qui sera mis en œuvre.

Monsieur REMAUD et Monsieur LE BRAS répondent que les études sont en cours ; le bureau d'études fluides déterminera la meilleure solution technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**-SOLLICITE** auprès du SyDEV une subvention pour financer l'étude STD.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			3

**21-01-006 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 – SUBVENTION CINEMA**

Madame Le Maire explique que, suite au dernier versement des salaires et des indemnités d'élus, il manque des crédits au chapitre 65 et notamment au compte 6574 pour le règlement global de la subvention au Cinéma décidée lors du dernier conseil municipal :

Section de fonctionnement : Augmentation de crédit

Chapitre – article – libellé	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits
6574-314 – Subvention exceptionnel au Cinéma du Bocage		1 550 €	
6419-020 – Remboursements sur rémunération du personnel			
<b>TOTAL</b>		<b>1 550 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**21-01-007 : URBANISME– PROJET DE RENOVATION DE LA MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Madame le Maire expose que le planning prévisionnel des différentes étapes du projet de rénovation de la mairie, prévoit un dépôt du permis de construire dans le courant du mois de février prochain.

Le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance, a souhaité conserver cette compétence. Afin de respecter le rythme de progression des différentes phases du projet, il conviendrait que le conseil Municipal l'autorise, dès présent, à signer l'ensemble du dossier de permis de construire de cette opération.

Madame MARETTE rapporte que sur les visuels du projet qui ont été envoyés aux conseillers, certains font apparaître l'escalier existant alors que sur d'autres il est supprimé.

Madame le Maire, explique qu'il avait été envisagé initialement de supprimer cet escalier et de positionner un nouvel escalier en façade arrière. Finalement, il a été décidé de le conserver. Madame le Maire rappelle que pour ce projet, l'existence d'un escalier extérieur offrant une issue de secours est indispensable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer et à signer le dossier de demande de permis de construire des travaux de rénovation de la mairie ainsi que tout document nécessaire à l'instruction de la demande.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		3	

**21-01-008 : URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**

Madame le Maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 4 novembre 2020, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence Plan Local de l'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre des dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

En application des dispositions de la loi précitée, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ainsi, sous réserve que la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Plan Local d'Urbanisme ne se soit pas exercée d'ici le 31 décembre, la Communauté de communes aurait été compétente en matière de PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, en date du 14 novembre 2020, la loi 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été promulguée. Dans son article 7, la date de transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au regard du travail préparatoire engagé depuis la fin de l'été 2020, de l'énergie, de la volonté et de l'attente actuelle à tendre vers ce transfert de compétence, ce délai supplémentaire marquerait un temps d'arrêt non souhaitable.

Afin de maintenir la dynamique actuelle et de limiter la perte de temps, les dispositions de la loi ALUR permettent également le transfert de compétence à « date choisie ». Il est rappelé que cette hypothèse avait également été présentée dans le cadre du comité de pilotage du 23 septembre 2020. Par conséquent, les dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme,

*Conseil Municipal de JARD SUR MER - le 14 janvier 2021*



de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions déjà évoquées initialement, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur le transfert de compétence proposé dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence sous réserve de l'accord des communes prévues à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Considérant l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de Vendée Grand Littoral ; intérêt débattu en conférence des maires et développé lors du conseil communautaire du 4 novembre 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.
- **VALIDE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			1

### 21-01-009 : URBANISME – DENOMINATION DE RUE

Les promoteurs du lotissement Le GUY-MARIE proposent de dénommer la rue du lotissement rue des aspergeries.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE DE DONNER LE NOM DE RUE DES ASPERGERIES.**

Monsieur Benoteau demande le nombre de lots existant.

Il est répondu que ce lotissement contient 23 lots dont 3 accessions à la propriété.

Monsieur Robin demande s'il y a une zone non-aedificandi (zone de l'ancienne carrière).

Il est précisé qu'a priori ce n'est pas le cas mais les notaires doivent normalement le signaler.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

### 21-01-010 : FONCIER - DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20-12-079 du 3 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de solliciter de l'Etat l'obtention d'une concession de la plage de la Mine.

A l'occasion d'une réunion postérieure au conseil avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ceux-ci ont indiqué que la demande devait porter sur l'ensemble des plages potentiellement exploitables de la Commune et non exclusivement sur une seule.

Par conséquent il convient de compléter la demande d'attribution de concessions de plage, et de préciser que la demande concernera :

la plage de la Mine,

La plage du Pé au Canon,

La plage de Boisvinet,

La plage de Grand Boisvinet.

Monsieur BOURON demande si cela concerne uniquement les plages ou bien également les parkings comme celui où est installé le stand de tir à la carabine.

Madame le Maire répond que cette procédure ne concerne pas les parkings.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **SOLLICITE** de l'Etat l'obtention de concessions pour les plages citées ci-haut ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**21-01-011 : PERSONNEL – OUVERTURE DES POSTES SAISONNIERS**

En vue de la saison estivale 2021, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

▪ **SURVEILLANCE DES PLAGES :**

Madame PAOLI expose que les nageurs sauveteurs seront rémunérés par la commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité de congés payés. De plus, la commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

Le choix des agents recrutés est opéré par la SNSM, en contrepartie d'une indemnité destinée à la formation des nageurs sauveteurs. Les frais de mise à disposition par la SNSM s'élèvent à 7€ par jour de mission assurée et par sauveteur. Il conviendra également d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la SNSM. Cette convention prévoit également la location du matériel indispensable aux postes de secours, lorsqu'il n'est pas fourni directement par la commune.

Madame PAOLI propose d'étendre l'amplitude de surveillance en continu. La surveillance débiterait pour la plage de la Mine et de Boisvvinet à compter du 19 juin jusqu'au 5 septembre inclus. La saison se clôturerait par un week-end de surveillance pour les deux plages les 11 et 12 septembre.

Monsieur BOURON est favorable pour cette extension et il souhaiterait que soit étudié une surveillance de plage qui pourrait courir du 1<sup>er</sup> juin à la fin de mois de septembre.

Madame le Maire estime qu'il s'agit d'un réel choix avec notamment des impacts financiers.

Monsieur LE BRAS indique qu'en parallèle de l'impact financier, il faut également penser aux questions d'hébergement du personnel de surveillance de plage.

Madame le Maire précise que Monsieur REMAUD est en contact avec les campings pour étudier la possibilité d'un accueil de ces saisonniers dans ces établissements.

*Conseil Municipal de JARD SUR MER - le 14 janvier 2021*

- **Plage de La Mine :**

Périodes	Poste	I.B	I.M
<b>Du 19 juin au 5 septembre 2021</b>	1 Chef de poste	448	393
	1 Adjoint Chef	404	365
	2 Sauveteurs qualifiés	354	330
<b>WE du 11 et 12 septembre 2021</b>	1 Chef de poste	448	404
	1 Sauveteur qualifié	393	365

- **Plage de Boisvinet :**

Périodes	Poste	I.B	I.M
<b>Du 19 juin au 5 septembre 2021</b>	1 Chef de poste	448	393
	1 Adjoint Chef	404	365
	2 Sauveteurs qualifiés	354	330
<b>WE du 11 et 12 septembre 2021</b>	1 Chef de poste	448	404
	1 Sauveteur qualifié	393	365

▪ **SERVICES TECHNIQUES :**

Monsieur REMAUD indique que pour les services techniques les besoins seraient les suivants : Service Nettoyage des plages : 3 adjoints techniques – un à 24h et deux à 26 h hebdomadaires du 5 juillet au 28 août 2021, rémunérés sur la base de l'indice brut 354 – indice majoré 330 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut.

Service Espace verts : 1 adjoint technique à temps complet du 29 mars au 2 juillet 2021 rémunéré sur la base de l'indice brut 354 – indice majoré 330.

▪ **POLICE MUNICIPALE :**

Madame PAOLI précise le besoin de recruter deux agents de surveillance de la voie publique, du 1er juillet au 31 août 2021 à temps complet rémunérés sur le grade de gardien brigadier (Agent de police municipale) – 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 356 – indice majoré 332 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut.

▪ **NAVETTE :**

Un adjoint technique à raison de 27 heures hebdomadaires du 5 Juillet au 28 Août 2021 rémunéré sur la base de l'indice brut 354 – indice majoré 330, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut.

Madame MARETTE demande si la navette sera toujours gratuite.

Madame le Maire répond que ce sera le cas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VALIDE** ces recrutements saisonniers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**21-01-012 : PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire rappelle que la commune de Jard sur Mer adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée. La convention datant de 2015, est arrivée à échéance au 31/12/2020, il est donc proposé de la renouveler.

Les missions confiées au service de médecine préventive du CDG sont les suivantes :

- Visites médicales obligatoires : visite médicale d'embauche et d'aptitude au poste de travail, visite médicale périodique, surveillance médicales renforcée (travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après congés de longue maladie ou de longue durée...), visites médicales de reprise.
- Visites complémentaires : à la demande de la collectivité, de l'agent, du médecin traitant.
- Actions obligatoires en milieu professionnel : conseil à l'autorité territoriale sur l'adaptation des conditions de travail, actions de formation à l'hygiène et la sécurité, proposition de mesures de prévention.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2026.

Les conditions de financement du service ne sont pas modifiées : elles sont constituées d'une cotisation annuelle assise sur la masse salariale, au taux de 0.15%, et un tarif à l'acte à hauteur de 46€ pour chaque visite effectuée (tarif 2020).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le centre de gestion,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre et de prévoir les crédits correspondants au budget 2021.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

## ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU. Lors de sa réunion du mardi 12 janvier, la Commission Urbanisme a étudié les DIA suivantes et propose les délibération ci-après :

Tableau des DIA du 26 novembre au 30 décembre 2020					
N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
20S0202	AP 7	10 Rue des Frères Lumières	308 m <sup>2</sup>	245 000,00 €	Non
20S0203	AW 346	1 Route de Madoreau	800 m <sup>2</sup>	570 000,00 €	Non
20S0204	AS 665	Rue des Câlins	669 m <sup>2</sup>	140 000,00 €	Non
20S0205	AE 272	15 Route du Payré	1921 m <sup>2</sup>	415 000,00 €	Non
20S0206	AS 666	23 Rue des Câlins	852 m <sup>2</sup>	160 000,00 €	Non
20S0207	AP 464	4 Impasse de la Conchette	7971 m <sup>2</sup>	15 000,00 €	Non
20S0208	AV 55	37 Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	609 m <sup>2</sup>	153 000,00 €	Non
20S0209	ZD 247	3 Rue des Vanneaux	800 m <sup>2</sup>	185 000,00 €	Non
20S0210	AV 318, AV	2 Chemin de la Biche	11 m <sup>2</sup>	640,00 €	Non
20S0211	AI 910	17 Rue Mozart	572 m <sup>2</sup>	170 000,00 €	Non
20S0212	AL 530	16 Rue de la Clé des Champs	647 m <sup>2</sup>	360 000,00 €	Non
20S0213	AR 643	1 Impasse des Héronnais	260 m <sup>2</sup>	26 500,00 €	Non
20S0214	AI 989	23 Rue des Rouges Gorges	394 m <sup>2</sup>	190 000,00 €	Non
20S0215	AO 458	17 bis Rue Pierre Curie	504 m <sup>2</sup>	105 000,00 €	Non
20S0216	AM 705	2 Impasse de la Résistance	496 m <sup>2</sup>	72 000,00 €	Non
20S0217	AP 407, 384, 179, 177	108 Rue de l'Océan	596 m <sup>2</sup>	173 000,00 €	En attente
20S0218	AP 260	65 B Rue de l'Océan	50 m <sup>2</sup>	150 000,00 €	Non
20S0219	AT 441, 442	7 B Chemin des Epinettes	1500 m <sup>2</sup>	490 000,00 €	Non
20S0220	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	216896 m <sup>2</sup>	212 000,00 €	Non
20S0221	AR 1118	32 Impasse de Boisvinet	143 m <sup>2</sup>	54 250,00 €	Non
20S0222	AL 735	12 Rue de la Salicorne	596 m <sup>2</sup>	86 500,00 €	Non
20S0223	AL 649	19 Rue des Mouettes	582 m <sup>2</sup>	340 000,00 €	Non
20S0224	AL 284	32 Rue des Tourterelles	415 m <sup>2</sup>	180 000,00 €	Non
20S0225	AM 439	5 Impasse des Sureaux	468 m <sup>2</sup>	245 500,00 €	Non
20S0226	AI 1185	4 Rue du Four à Chaux	425 m <sup>2</sup>	207 000,00 €	Non
20S0227	AX 113p	8 Impasse des Cormiers	300 m <sup>2</sup>	75 000,00 €	Non
20S0228	AL 688, 687	10 Rue des Artisans	1 649 m <sup>2</sup>	146 000,00 €	Non
20S0229	AP 756	Rue Pierre Curie	555 m <sup>2</sup>	130 000,00 €	Non

20S0230	AW 154	3 Chemin des Conches Noires	771 m <sup>2</sup>	385 000,00 €	Non
20S0231	AN 908, 510,	4 et 5 Place de la Liberté	443 m <sup>2</sup>	350 000,00 €	Non
20S0232	AM 763	15 Rue du Mal Foch	351 m <sup>2</sup>	74 750,00 €	Non
21S0001	AM 224	Chemin des chênes	739 m <sup>2</sup>	127 900,00 €	Non
21S0002	AM 194	Rue Paul Baudry	908 m <sup>2</sup>	347 000,00 €	Non

Monsieur HERB indique que la commission s'est interrogée sur la DIA concernant la propriété du 108 rue de l'Océan. Cette propriété est située devant la maison communale jouxtant le parking des Ormeaux. La possibilité d'acquérir ce bien doit à son avis être étudié.

Cette propriété est administrée sous le régime de la copropriété. La question est de savoir de quand date la mise en copropriété horizontale de ce bien.

En effet le droit de préemption urbain ne s'applique pas à toutes les propriétés foncières, il existe des exceptions, réglementées par le Code de l'Urbanisme et en particuliers les articles L210-1 et suivants que par l'article L211-4.

En ce qui concerne cet ensemble immobilier, en matière de DPU simple instauré par la Commune de Jard/Mer, il faut savoir que le DPU n'est pas applicable aux copropriétés créées depuis plus de 10 ans, cette durée étant calculée à partir de la publication du règlement de copropriété.

Madame le Maire indique que cette hypothèse d'acquisition sera examinée rapidement, tout en sachant que la Commune doit se prononcer avant le 11 février, date butoir de réponse à la DIA.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Marette demande si les communes partenaires vont rembourser les 60K€ avancés par la commune aux 4 saisons ?

Il est répondu que ce sera le cas, les modalités sont en cours de discussion.

Madame le Maire informe le conseil de la rencontre SIEEJ / 4 saisons = le dialogue est renoué.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Grégory BLUTEAU

Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Patrick OYSELLET,

Thierry BENOITEAU,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Gérard BOURON,

Audrey GIBOULEAU,

Maryline GIRAUD,

Aline GRONDIN,

Jean HERB,

Didier LE BRAS,

Evelyne LIEVOUX,

Martine MARETTE,

Karine Riant,

Dominique ROBIN,

Huguette VANHAUTE,

Nicolas VOY,



